

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal

Arrondissement d'Aurillac

Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 17

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien ; PENA-AUBERT Christelle ; DELOM Florence ; LEGOUT Cécile.

Absents : TEISSEDRE Janine (procuration à Alain POUGET); GALERY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER); PORTERO Séverine (procuration à Frédéric MURAT); MARCENAC Cécile (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; BOUTONNET Sabine (procuration à Patricia BENITO).

L'an deux-mille vingt-et-un, le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

N° 2021/055 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 concernant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les rôles respectifs de la CLECT et des assemblées délibérantes dans les procédures de transfert de compétence qui, au cas présent, ont été activées pour formaliser les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) est confiée à la CABA par l'ensemble de ses communes membres. Elle souligne que ce transfert a été inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et qu'il est entré en vigueur de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées (ou restituées) entre un EPCI et l'une au moins de ses communes membres.

Ainsi, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport qui détaille les conditions de cette évaluation et valorise les coûts et les ressources qui sont attachés audit transfert. Ce rapport constitue la référence de droit commun pour déterminer les montants qui seront pris en considération pour procéder à la révision des attributions de compensation (AC) à ce titre. Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI intéressées au transfert. Ceux-ci doivent délibérer sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait ou d'adoption partielle, dans un délai maximal de 3 mois.

Pour être approuvé, ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. A défaut d'accord dans ces conditions de majorité, la responsabilité de la définition des charges transférées revient au Préfet.

Afin de statuer sur le transfert de compétence GEPU, la CLECT s'est réunie deux fois, le 5 juillet et le 9 septembre 2021. Elle a adopté son rapport définitif le 9 septembre 2021. Ce dernier, qui a été transmis à la commune le 15 septembre 2021, est annexé à la présente délibération. La CLECT a arrêté la définition des limites géographiques et techniques mises en œuvre pour qualifier et évaluer les charges attachées à la compétence GEPU ainsi que le montant des charges transférées dans

le cadre de l'évaluation dite de « droit commun ». Pour ce faire et compte tenu de l'impossibilité qu'il y avait de pouvoir constater des coûts réels cohérents et homogènes entre les différentes communes, la méthode dite par ratios et coûts standard a été employée. A la date du transfert et à l'échelle des 25 communes de la CABA, elle a conduit à fixer à 227 382 € la charge annuelle de fonctionnement de ce nouveau service communautaire et à retenir un montant d'investissement de 893 734 €.

Au vu des éléments présentés et après avoir pris connaissance de l'intégralité de son contenu, **il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9/09/2021 portant sur le transfert à la CABA par l'ensemble de ses communes membres de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que l'a imposé aux collectivités locales la loi NOTRe du 7/08/2015 avec effet impératif au 01/01/2020. Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.**

Mise en œuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation concernant le transfert à la CABA de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"

Le bureau communautaire reprenant les propositions faites par la CLECT dans son rapport s'est unanimement positionné en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation dans le cadre de ce transfert. Il a en conséquence demandé au Président de la CABA d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 septembre et inviter chacun des maires des communes membres à en saisir également son assemblée municipale.

Ainsi, en application des dispositions prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI, la mise en œuvre au cas particulier de la libre fixation du montant des attributions de compensation (AC) nécessite que l'assemblée communautaire statue à la majorité des deux tiers et que chacun des Conseils Municipaux intéressés approuve également cette décision dans les mêmes termes. Dans ce cadre et du fait de l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation des communes membres, cette compétence serait ainsi intégralement financée par le Budget Principal de la CABA ce qui pourrait justifier à l'avenir pour assurer son équilibre de mobiliser une part de la fiscalité sur le Foncier Bâti. La présente délibération vise donc à recueillir l'accord du Conseil sur les modalités ainsi développées qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette procédure de libre révision des AC au titre de la compétence GEPU.

Il est précisé qu'à défaut d'accord de l'assemblée municipale dans les conditions susvisées et sous réserve de l'obtention des conditions de majorité requises à l'échelle de la CABA et de ses 25 communes, il appartiendrait au Préfet de statuer pour définir la valeur de la charge transférée à la CABA au titre de cette compétence GEPU pour notre commune, ce qui serait alors nécessairement moins intéressant pour elle sur le plan financier, compte-tenu de l'absence de toute valorisation du transfert aujourd'hui envisagé.

Il est à relever que cette solution permet également de préserver les intérêts des communes pour toute la période transitoire qui a couvert les exercices 2020 et 2021. Sur ces deux années, bien que la CABA soit juridiquement compétente, des travaux notamment d'investissement sur les réseaux pluviaux ont continué à être portés par les communes dans un cadre conventionnel et en accord avec la CABA. Les charges attachées à ces projets leur seront, en ce cas, remboursées par la Communauté dans le cadre de la mise en œuvre, en 2022, des opérations comptables et patrimoniales de régularisation.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation dans le cadre du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI ;**
- d'approuver l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes ;**

- de prendre acte que les impacts de cette décision sur l'équilibre du Budget Principal de la CABA seront appréciés lors du vote du Budget Primitif 2022 et pourront donner lieu, en tant que de nécessaire, à la mobilisation d'une part de fiscalité sur le Foncier Bâti.

Après délibération, les propositions sont adoptées par 14 voix pour et 3 abstentions.

Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données » (RGPD)

Cantal Ingénierie & Territoires propose une mission de service optionnelle intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

La participation forfaitaire pour les 3 années est de 2400 € HT, soit 2880 € TTC, soit 960 € TTC / an.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **Souscrire** à cette prestation ;
- **Désigner** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,
- **Préciser** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- **Approuver** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
- **Autoriser** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Madame le Maire,

Considérant la nécessité de créer un poste afin de prévoir une période de tuilage dans le cadre d'une mutation,

Propose :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi de secrétaire de mairie à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe ou attaché.

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché ;
- Que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous, valable au 1^{er} janvier 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière administrative

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché/Rédacteur/Rédacteur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	1	0	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	1	0	1
Total	4	1	3

Filière culturelle

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Filière technique

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maitrise	3	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1

Adjoint technique territorial	1	1	0
Total	11	9	2

Filière sociale

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Sans cadre d'emploi

<i>Emploi</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	1	1	0
Total	1	1	0

Contrat aidé (emploi non permanent)

<i>Emploi</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	1	1	0
Total	1	1	0

Total général des effectifs

<i>Postes</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	18	13	5
Emplois non permanents	1	1	0
Total	19	14	5

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Garantie d'emprunt Cantal Habitat

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un Parc social de 10 logements situés rue de Moinac à Saint-Paul Des Landes, une garantie d'emprunt a été sollicitée par Cantal Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder sa garantie** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 127 206 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127604, constitué de quatre Lignes du Prêt.
 - o La garantie de la collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 563 603 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - o Ledit contrat est joint en annexe.
- **D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :**
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager pendant toute la durée du Prêt** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Admission en non-valeur de deux créances

Mme la Comptable publique a proposé en date du 17 novembre 2021 l'admission en non-valeur de deux créances dont elle ne peut obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, qui pourra toujours être recouvrée ultérieurement.

Il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur des titres référencés sous le numéro 5064800233 pour 45.44 € suivants :

- Titre n° 385 de l'exercice 2018 pour un montant de 22.72 € (repas ALSH)
- Titre n° 743 de l'exercice 2019 pour un montant de 22.72 € (repas ALSH)

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2021

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 " Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 31/08/2021, **il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision sur l'exercice 2021 de 118.92 euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Décision Modificative n°1 au Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		1 500,00		
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		120,00		
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.				1 620,00
TOTAL	0,00	1 620,00	0,00	1 620,00
INVESTISSEMENT				
R 10222 : FCTVA			-1 000,00	
R 10226 : Taxe d'aménagement			-2 500,00	
R 1328 : Autres				19 550,00
D 204181-19 : travaux d'éclairage public	-2 600,00			
D 2181-20 : sécurité	-23 554,21			
D 204181-20 : sécurité		10 500,00		
D 21568 : Autre matériel et outillage		3 700,00		
D 2158 : Autres matériels & outillage	-3 000,00			
D 2182 : Matériel de transport	-16 000,00			
R 1323 : Départements			-1 666,67	
D 2313-14 : accessibilité économie énergie	-100 000,00			
R 1321-14 : accessibilité économie énergie			-75 000,00	
D 2188-16 : Ecole	-2 500,00			
D 2313-13 : Travaux Bâts Communaux		18 237,54		
D 2312-13 : Travaux Bâts Communaux		13 300,00		
D 2315-31 : sécurité incendie	-9 650,00			
R 1323-31 : sécurité incendie			-16 000,00	
R 1341-31 : sécurité incendie			-6 912,50	
D 2315-17 : stationnements rue de Moinac	-9 250,00			
R 1312-17 : stationnements rue de Moinac			-11 395,83	
R 1341-17 : stationnements rue de Moinac			-391,67	

R 1342-17 : stationnements rue de Moinac			-1 500,00	
D 2315-32 : aménagement du Caroffe		84 436,00		
R 1321-32 : aménagement du Caroffe				30 218,00
R 1322-32 : aménagement du Caroffe				30 218,00
TOTAL DES CREDITS	-166 554,21	130 173,54	-116 366,67	79 986,00
Soit une baisse de	-36 380,67		-36 380,67	

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Aménagement des rives du Caroffe

Le ruisseau du Caroffe, qui traverse le bourg de Saint-Paul des Landes du Nord au Sud, subit des variations importantes de son flux au gré des intempéries. Des études ont été réalisées en 2019 afin de répondre à cette situation, et un dossier « loi sur l'eau » a été validé par la Direction Départementale du Cantal le 14 janvier 2020, autorisant la réalisation de travaux avant de stabilisation des rives du Caroffe avant trois ans. Ces travaux permettront notamment de sauvegarder des ouvrages existant d'intérêt public (voirie, réseaux humides à proximité) actuellement menacés par le processus érosif engendré par le ruisseau de Caroffe.

Le projet a pour objectif de stabiliser les berges du ruisseau de Caroffe. Il contribuera à la protection des ouvrages menacés par l'importance de l'érosion des berges et à la restauration d'un milieu anciennement dégradé par un recalibrage. L'ensemble des interventions favorisera des techniques douces de soutènement de berges et de modification des faciès. En effet, après étude du site, il s'avère que des techniques de génie civil ne paraissent pas adaptées au ruisseau de Caroffe pour de multiples raisons : impact écologique fort, terrain meuble, coût élevé, destruction des abords, destruction d'un paysage. Dans un premier temps, les berges devront être restaurées et consolidées en favorisant les techniques de génie végétal.

Par la suite, afin d'optimiser l'efficacité du soutènement de berges dans une optique économique et écologique, des travaux de faible ampleur devront être menés pour stabiliser l'écoulement hydraulique en intervenant sur le faciès et les substrats du cours d'eau. Ces travaux ont été estimés à 70 495 € HT, auxquels il faut rajouter 5 050 € HT de maîtrise d'œuvre. Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat via sa Dotation de Soutien à l'Investissement local, et auprès de la Région via son Appel à Projet « Prévention et protection contre les risques naturels ».

Le plan de financement proposé est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		
Maitrise d'œuvre	5 050	DSIL	30 218	40 %
Génie végétal et civil	70 495	Région	30 218	40 %
		Autofinancement	15 109	20 %
	75 545		75 545	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet tel que présenté ;
- D'inscrire les crédits correspondant dans les documents budgétaires de la Commune.

Aménagement d'un accueil jeunesse

La Commune de Saint-Paul des Landes travaille depuis 2019 à un projet d'évolution de son pôle jeunesse avec trois axes :

- Une extension de la salle du restaurant scolaire ;
- Une sécurisation de l'accès au groupe scolaire (portail d'entrée et terrasse du restaurant scolaire) ;
- Création d'une salle de taille suffisante pour permettre des activités durant les temps extrascolaires et périscolaires.

Par ailleurs, est apparue en 2021 l'opportunité d'intégrer à ce projet une micro-crèche d'intérêt territorial qui serait soutenue et financée par la Caisse d'Allocation Familiale : la rédaction de la Convention Territoriale Globale sur le secteur « Ouest Agglo » (en cours) a fait apparaître un besoin en terme d'accueil des jeunes enfants. La CAF pourrait financer l'opération dans le cadre du plan « Rebond Petite enfance » à hauteur de 17 000 € par place de crèche créée. Dès lors, dans le cadre d'un projet prévoyant la création de 12 places, une subvention de 204 000 € peut être demandée. Par ailleurs, des financements pourront aussi être demandés à la CAF dans le cadre du « plan mercredi » visant à financer les investissements réalisés pour les accueils périscolaires et extrascolaires (mercredi après-midi, vacances scolaires). Enfin, un dossier peut être soumis auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour 2022, notamment dans le cadre de sa fiche n°4.

Le plan de financement proposé est le suivant :

dépenses HT		recettes		
EXTENSION RS	136 000,00	CAF "Plan Rebond"	204 000,00	17%
MICRO-CRECHE	305 000,00	CAF "Plan mercredi"	180 000,00	15%
PROJET JEUNESSE	630 000,00	DETR	299 500,00	25%
MO	112 000,00	Conseil Départemental	119 800,00	10%
HONORAIRES DIVERS	15 000,00	Conseil Régional	155 100,00	13%
		Autofinancement/emprunt	239 600,00	20%
TOTAL	1 198 000,00	TOTAL	1 198 000,00	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet tel que présenté ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la réalisation du projet ;
- D'inscrire les crédits correspondant dans les documents budgétaires de la Commune.

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Cession d'un pavillon rue des Aulnes

Une locataire souhaite se porter acquéreuse d'un pavillon de type IV qu'elle occupe rue des Aulnes. Au titre du bail emphytéotique contracté entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat du Cantal, Cantal Habitat est tenu de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Cette acquisition se ferait au prix de 115 000 € TTC, et 10 900 € TTC seraient rétrocédés à la Commune, propriétaire du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette cession.

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Modification de la Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de St-Paul des Landes et le Conseil Départemental (RD120)

Les travaux effectués sur le route d'Aurillac (RD120) ont été payés en totalité par la Commune de Saint-Paul des Landes. Un fond de concours doit être versé par le Conseil Départemental pour une somme initialement prévue de 111 585 €.

Hors, des travaux supplémentaires approuvés par les services du Conseil Départemental ont engendré des coûts supplémentaires à hauteur de 4 790 €, portant le montant total du fonds de concours à 116 375 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De solliciter le Conseil Départemental pour la prise en considération du surcout des travaux lui incombant pour un montant de 4 790 € supplémentaire, portant le fonds de concours à 116 375 € ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
- D'inscrire les crédits correspondant dans les documents budgétaires de la Commune

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.